

**SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL
DU 22 décembre 2011**

L'an deux mil onze, le vingt-deux décembre, se sont réunis sur convocation du Collège Communal, Mesdames et Messieurs P. GASCARD, Fr. DEMASY et Chr. ACHENNE, Echevins, B. HOFFMAN, J. HANSENNE, J. PECHEUX, M. NICOLAS, V. LEONARD, ~~M-Chr. HAUFFMAN~~, G. LOUPPE, M. MAQUET et J-L. PICARD, Conseillers, Mr le Secrétaire Communal, M. CHEPPE, sous la présidence de Madame le Bourgmestre S. JACQUES.

Madame la Présidente déclare la séance ouverte.

Madame M-Chr. HAUFFMAN est absente et excusée.

POINT - 1 - Approbation du procès-verbal de la séance du conseil du 28 novembre 2011

Le Conseil communal décide, à l'unanimité des membres présents, d'approuver le procès-verbal de la séance du 28 novembre 2011 moyennant rectification du montant au point 21. Il s'agit de 400 000 EUR ; remarque de J.Hansenne.

POINT - 2 - ECLAIRAGE PUBLIC – Maintien ou suppression de l'éclairage public la nuit : décision

Vu la mise en place de la modification horaire de l'éclairage public tout début 2010 ;

Considérant le transfert d'une partie des coûts d'entretien ;

Considérant un gain de 55.430 kWh entre les consommations des années 2009 et 2010 soit 22% ;

Considérant qu'il s'agit exclusivement d'heures de nuit vu la plage horaire des coupures ;

Considérant les coûts relevés sur les factures émises par Luminus courant 2010 ;

Considérant un coût de consommation de 0.056178 / kWh, soit une économie de 3114 euros ;

Considérant un coût de transport et de distribution de 0.08552 / kWh soit une économie de 4740 euros ;

Considérant un ensemble de coûts relatifs aux taxes et redevances multiples de 0,003655 /kWh soit 203 euros

Considérant une économie totale de 8057 euros HTVA ;

Considérant les nouveaux tarifs proposés par Lampiris dans le cadre du marché groupé et tenant compte d'un coût de transport et de distribution inchangé, le gain serait de :

Année	2010	2011	2012	2013	2014
Opérateur	Luminus	Luminus	Lampiris	Lampiris	Lampiris
Gain HTVA	8057 euros	8223 euros	8217 euros	8395 euros	8573 euros
TVAC	9749 euros	9950 euros	9943 euros	10.158 euros	10.373 euros

Considérant l'information donnée par le Commissaire stipulant qu'il n'y a pas de lien statistique entre la coupure de l'éclairage public et le nombre de cambriolages ;

Considérant néanmoins qu'un sentiment d'insécurité peut apparaître chez les habitants des zones soumise à la coupure ;

Considérant la diminution des émissions de gaz à effet de serre résultant de la non utilisation d'une partie de l'électricité ;

Vu la proposition faite séance tenante par le Conseiller M. Nicolas visant à revoir le projet de délibération dans le sens suivant : éclairage public allumé la nuit de fin octobre à fin mars et éclairage public éteint le restant de l'année ;

Attendu que le Conseil, par 9 voix contre et trois voix pour (J. Hansenne, M. Nicolas et V. Léonard), n'a pas souhaité réexaminer cette contre-proposition ;

Le Conseil communal décide, par 7 voix pour et 5 contre (F. Demasy, M. Nicolas, V. Léonard, J.-L. Picard et J. Hansenne), de maintenir la fermeture de l'éclairage public, en semaine, de minuit à 4h00.

POINT - 3 - AFFAIRES GENERALES – AG du Parc Naturel : approbation de l'ordre du jour

Le Conseil communal décide, à l'unanimité des membres présents, d'approuver les modalités et l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale de l'intercommunale Parc Naturel Haute-Sûre Forêt d'Anlier, qui se tiendra le 11 janvier 2012.

POINT - 4 - PERSONNEL – Transfert de points APE du CPAS au profit de la commune : approbation

Le Conseil communal,

Vu le décret du 25/04/2002 relatif aux aides visant à favoriser l'engagement de demandeurs d'emploi par les pouvoirs locaux, régionaux et communautaires, par certains employeurs du secteur non marchand, de l'enseignement et du secteur marchand ;

Vu le courrier du 16/11/2011 reçu de la DGO de l'Economie, de l'Emploi et de la recherche à propos de la circulaire administrative relative au calcul des points APE pour 2012.

Décide, à l'unanimité des membres présents :

Art. 1 : d'accepter la reconduction automatique des 87 points APE (PL-12723/00) octroyés à la Commune de Léglise pour l'année 2012 ;

Art. 2 : d'envoyer copie de la délibération du Conseil de l'action sociale, quant à la cession d'une partie des points du CPAS(PL-14268/00) à la Commune de Léglise ainsi que les feuilles de transfert de points à la Direction Générale de l'Economie et de l'Emploi, Place de la Wallonie, 1 -5000 Namur ;

Art. 3 : de notifier que les demandes de reconduction des Plans Marshall, Besoins spécifiques, pour les décisions PL-10554-01 et PL-14940/00 ont été introduites respectivement les 30/05/2011 et 30/06/2011.

POINT - 5 - FINANCES – Adoption d'un douzième provisoire

Le Conseil communal,

Attendu que le Collège Communal procède actuellement à l'élaboration du budget communal pour l'exercice 2012 ;

Attendu qu'il est indispensable que le Collège Communal et le Receveur Régional puissent, dans les limites tracées par les articles 27 et 287 du Règlement Général sur la comptabilité communale, respectivement engager et payer les dépenses strictement obligatoires ainsi que les dépenses indispensables pour assurer la vie normale des services et des établissements communaux durant le mois de janvier 2012 ;

Vu l'urgence et les dispositions du 2^{ème} alinéa de l'article 29 du règlement susvisé ;

Décide, à l'unanimité des membres présents :

ART 1 : De voter un douzième provisoire sur les crédits du budget de l'exercice 2011 en vue de permettre au Collège Communal d'assurer la vie normale des services et des établissements communaux pour le mois de janvier 2012.

ART 2 : La présente sera transmise au receveur régional pour disposition.

POINT - 6 - FINANCES – Budget de fabriques d'église – LOUFTEMONT, ASSENOIS et LEGLISE : avis

Le Conseil communal décide, à l'unanimité des membres présents, d'émettre un avis favorable d'approbation sur le budget 2012 des fabriques d'église de Louftémont, Léglise et Assenois.

POINT - 7 - FINANCES – Fixation tarif extrascolaire – plaines – stages : décision

1.

Le Conseil communal,

Attendu que, dans un souci de service offert et pour répondre aux souhaits de la population, l'Administration Communale a mis en place un système de plaines et stages de vacances ;

Attendu qu'il y a lieu de fixer la redevance à réclamer aux parents des enfants bénéficiant de ce service ;

Attendu le coût, à assumer sur fonds propre, du service et afin de ne pas augmenter cette charge tout en maintenant une qualité d'accueil et une qualité de travail des animateurs ;

Décide, à l'unanimité des membres présents:

De fixer comme suit les redevances relatives aux activités de vacances :

- 8 €/jour pour un enfant 9€/jour pour un adolescent(>12ans)
- 14€/jour pour 2 enfants 16€/jour pour un adolescent (>12ans)
- 18€/jour pour 3 enfants 21€/jour pour un adolescent(>12ans)
- 24€/jour pour 4 enfants

Prix dégressifs en fonction du nombre d'enfants d'une même famille (vivant sous le même toit)

De fixer comme suit les conditions de paiement:

- Paiement sur le compte communal suite à la confirmation écrite, dans un délai spécifié dans ledit courrier. En outre, les frais occasionnés par les paiements venant de l'étranger sont à charge du participant.
- Facturation de 8 € de frais administratifs en cas de désistement (après avoir rentré le talon d'inscription et avant la date limite spécifiée sur le feuillet d'information des stages).

- Facturation complète en cas de désistement après la date limite spécifiée sur le feuillet d'information (sauf cas de force majeure ou maladie).
- Pendant le stage, possibilité de remboursement partiel du stage (retenue de 8 € de frais administratifs) en cas de maladie, sur présentation d'un certificat médical.

2.

Le Conseil communal,

Vu les charges communales engendrées par l'organisation du service d'accueil extrascolaire ;

Vu le souhait de maintenir la qualité d'accueil et les conditions de travail du personnel (taux d'encadrement, formation) ;

Attendu l'article 32 du décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil temps libres et au soutien de l'accueil extrascolaire ;

Attendu l'article 20 de l'arrêté du 3 décembre 2003 ;

Décide, à l'unanimité des membres présents, d'introduire une demande de dérogation afin de maintenir les subventions ONE à la commune, reconnue en tant qu'opérateur d'accueil, tout en appliquant une légère augmentation du tarif en vigueur (soit 1,5 EUR/heure).

3.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, approuve le règlement d'ordre intérieur de l'accueil extrascolaire.

POINT - 8 - FINANCES – Accueil assistance – reconduction du partenariat : ratification d'une décision du Collège

Le Conseil communal,

Vu la décision du Collège communal du 27 février 2011 où il a été décidé de reconduire le partenariat avec Accueil assistance ;

Attendu qu'Accueil assistance met à disposition des services tels que la garde d'enfants malades à domicile, la veille en milieu hospitalier, etc. ;

Vu le nouveau mode de calcul proposé pour la détermination de la cotisation annuelle ;

Décide, à l'unanimité des membres présents, de ratifier la décision du Collège communal du 27 février 2011.

POINT - 9 - TRAVAUX - Approbation bail emphytéotique - Salle des fêtes de Volaville
--

Le Conseil communal,

Vu la volonté du Conseil de transformer la salle des fêtes de Volaville via un financement PCDR ;

Vu la convention déjà ratifiée par le Conseil en ce sens ;

Vu la nécessité d'être détenteur d'un droit de superficie pour pouvoir bénéficier du subside ;

Vu la convention de superficie réalisée par le notaire Hubert Maus de Rolley ;

Décide, à l'unanimité des membres présents :

Art. 1 : d'avaliser la convention de superficie entre l'asbl « Le Cercle de Saint Hubert et Ses Nutons Volaiville Winville » et la Commune de Léglise.

Art. 2 : de transmettre l'information au pouvoir subsidiant.

Art. 3 : de solliciter le Collège Communal afin d'effectuer les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente.

**POINT - 10 - TRAVAUX - Ajout d'un foyer d'éclairage public à LOUFTEMONT :
approbation du devis Interlux**

Le Conseil communal décide, à l'unanimité des membres présents, d'accepter le devis Interlux concernant l'ajout d'un foyer d'éclairage public à Louftémont.

**POINT - 11 - TRAVAUX – Entretien des voiries communales – Droit de tirage 2010 -2012 :
approbation travaux 2012**

Le Conseil communal,

Vu le Décret programme du 10 décembre 2009, article 4 ;

Vu la déclaration de politique régionale du Gouvernement wallon relative à la sécurité des usagers du réseau routier et une répartition des subsides entre Communes sur base de critères objectifs et transparents ;

Vu les différents avis et accords de l'Inspection des Finances, du Ministre du budget, du Conseil supérieur de l'Union des Villes et Communes et du Conseil d'Etat ;

Vu l'Arrêté de Monsieur le Ministre Président du Gouvernement Wallon du 18.06.2010 ;

Vu la circulaire du 25.06.2010 de Monsieur le Ministre des Pouvoirs locaux établissant les règles et principes relatifs au droit de tirage 2010-2012 pour les travaux d'entretien des voiries communales ;

Attendu que le montant maximum des subsides attribués à la Commune de Léglise s'élève à 451.066€ pour la période des trois années concernées ;

Attendu qu'il convient de fixer les travaux à exécuter dans le cadre de cette opération et qu'il appartient au Conseil communal d'en déterminer l'importance et la localisation ;

Vu le rapport dressé par l'auteur de projet désigné ;

Attendu que l'estimation des travaux prévus pour l'exercice 2012 s'élève à 567.778,59€ TVA c ;

Attendu que pour l'exercice 2011, le montant des subsides octroyés se monte à 346.510,00€ et que le solde restant de 104.556,00€ peut être affecté aux travaux 2012 ;

Décide, à l'unanimité des membres présents :

Art 1 : D'approuver l'adhésion à l'opération pilote initiée par le Gouvernement wallon et relative à un droit de « tirage » en matière d'entretien des voiries communales pour l'exercice 2012.

Art 2 : D'approuver le formulaire d'introduction du dossier relatif à des travaux d'entretien de voirie à exécuter en 2012 pour un montant de 567.778,59€ TVA comprise et de solliciter du Gouvernement wallon la subvention y relative d'un montant plafonné à 104.556,00€.

Art 3 : De prévoir les crédits et montants repris ci-dessus dans le budget communal de l'exercice 2012.

Madame la Présidente invite le public à quitter la séance pour procéder aux points suivants à huis-clos.

Le Secrétaire communal

La Bourgmestre

M. CHEPPE

S. JACQUES